



SIVUCOP

Délibération 2023-007

Le Conseil syndical du SIVUCOP s'est réuni le 20 mars DEUX MILLE VINGT TROIS, au centre opérationnel de Police - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 19h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	x	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	x	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	x	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	x	Patrick SAGET	x
	Laurent BAIVEL	x	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le syndicat a délibéré le 14 novembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Ce document définit également un certain nombre de règles internes propre, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Adopté pour la mandature, ce document se conçoit pour le syndicat comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie de avenant adopté par le conseil syndical.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 7 parties :

- 1 - Le processus budgétaire
- 2 - L'exécution budgétaire
- 3 - La gestion du patrimoine
- 4 - La gestion des emprunts
- 5 - Les régies
- 6 - Informations des élus
- 7 - Glossaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 14 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat du SIVUCOP tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du SIVUCOP

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président

Michel DEBJAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel DEBJAY", written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.